



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-sept juillet à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Sandrine LE GAL, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Simon le METAYER à Patrice LE BLAY

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann LE FICHER

Secrétaire de séance : Marie-Christine TALMONT

Date de convocation du Conseil municipal : 9 juillet 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Convention entre la commune de Moréac et l'OGEC de l'école Saint Cyr
Mise à disposition de personnel (ASEM) - Année scolaire 2026-2027
Délibération n°2026_55
Nom. Actes (4.4)**

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260717-DEL_55_ASEM-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à but non lucratif établi entre la commune de Moréac et l'OGEC de l'école Saint Cyr ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, Adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation de la pause méridienne, qui se déroule à la fois au sein du restaurant scolaire et durant les temps de récréation dans la cour de l'école Saint Cyr, la commune souhaite renforcer l'encadrement des enfants afin de garantir leur sécurité et le bon déroulement de ce temps périscolaire.

Afin de répondre à cet objectif, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de personnels ASEM, salariés de l'OGEC de l'école Saint Cyr, sur le temps méridien, pour l'année scolaire 2026/2027.

La commune remboursera à l'OGEC les charges liées à la mise à disposition selon les modalités définies à l'article 5 de la convention ci-annexée (rémunération, charges patronales, congés payés, etc.). Le personnel mis à disposition interviendra sous l'autorité fonctionnelle de la commune durant la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel (ASEM) entre l'OGEC de l'école Saint Cyr et la commune de Moréac pour l'année scolaire 2026-2027, telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260717-DEL_55_ASEM-DE

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 17 juillet 2026*

*Le/La secrétaire de séance,
Marie-Christine TALMONT*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

